

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T113-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement SIRGENT, 14 rue du Perron, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 09 septembre 2026 de Monsieur SIRGENT Cédric pour un déménagement au 14 rue du Perron,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour réserver 2 places de parking au droit du 14 rue du Perron,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SIRGENT Cédric est autorisé à occuper 2 places de stationnement au droit du 14 rue du Perron, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 19 septembre 2026 de 8h à 14h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur SIRGENT Cédric, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur SIRGENT Cédric

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 15 septembre 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 15/08/26

